

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout et M. Lenormand

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-3, »,

sont insérés les mots :

« ou de toute autre forme d'exercice coordonné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Fédération Nationale des Orthophonistes défend le principe de l'exercice coordonné. Les orthophonistes, qui rédigent et transmettent systématiquement leur compte rendu de bilan au médecin prescripteur, prouvent au quotidien leur implication dans la coordination.

Actuellement, le territoire est loin d'être entièrement maillé par des communautés professionnelles territoriales de santé et les orthophonistes exercent peu en Maison de Santé Pluridisciplinaire compte tenu des charges importantes qu'elles occasionnent.

Le fait de limiter l'accès direct aux professionnels s'inscrivant dans ces seuls quatre formes d'exercice coordonné serait une source d'inégalité très forte pour les patients, dont les soins en orthophonie risquent de dépendre de leur lieu de vie.

